CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 63.045 du 13 novembre 1996

A.60.570/VI-12.088

En cause : **la société privée à responsabilité limitée GROUPE CENTRAL DE SECURITE ET DE PROTECTION RAPPROCHEE** (en faillite),

ayant élu domicile chez
Mes Benoît CAMBIER et
Luc CAMBIER, avocats,
rue Jean-Baptiste Meunier 22
1180 Bruxelles,

contre :

l'Etat belge, représenté
par le Ministre de l'Intérieur.

LE CONSEIL D'ETAT, VI^e^ CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 24 octobre 1994 par la société privée à responsabilité limitée GROUPE CENTRAL DE SECURITE ET DE PROTECTION RAPPROCHEE qui demande l'annulation de la décision implicite de rejet de la demande d'autorisation d'exploiter une entreprise de gardiennage;

Vu les mémoires en réponse et en réplique régulièrement échangés;

Vu le rapport de M. JAUMOTTE, auditeur au Conseil d'Etat;

Vu l'ordonnance du 11 octobre 1996 fixant l'affaire à l'audience du 6 novembre 1996;

Vu la notification de l'ordonnance et du rapport aux parties;

Entendu, en son rapport, M. HANSE, conseiller d'Etat;

Entendu, en ses observations, M^me^ Najat BEN JEDDOUR, conseiller adjoint, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M. HERBIGNAT, auditeur au Conseil d'Etat;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que la faillite de la partie requérante a été déclarée ouverte par jugement du 21 février 1995; que le curateur de la faillite a fait savoir au Conseil d'Etat, par lettre du 20 février 1996, qu'il ne reprendrait pas l'instance; qu'il y a lieu de biffer l'affaire du rôle,

D E C I D E :

Article 1^er^.

L'affaire n^o^ A.60.570/VI-12.088 est biffée du rôle du Conseil d'Etat.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 4.000 francs, sont mis à charge de la partie requérante.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la VI^e^ chambre, le treize novembre 1900 nonante-six par :

MM. ANDERSEN, président de chambre,
HANOTIAU, conseiller d'Etat,
HANSE, conseiller d'Etat,
M^me^ MALCORPS, greffier.

Le Greffier, Le Président,

M.-Chr. MALCORPS. R. ANDERSEN.